

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°187
DU 3 JUILLET 2026

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN MOUSSA Séverine - BOUSTILLA Ouahid – CHARROUX Gaby – CHEVALIER
Éric – CIRILLO Jean-Luc - COUQUEBERG Olivier - FURACE Josette – GATIAN Audrey –
GHEORGHIEV Dimitri - GROS Frédéric - HUE Nicolas– LACAUX Jean-Michel– MAINI Jean-Marc
– MOLINO André – NARI Lionel - PELLICANI Christian – ROSSI Julien – VESELAJ Frédéric

Administrateurs absents et représentés :

HUGUET Pierre représenté par GATIAN Audrey
MONNIER Christophe représenté par HUE Nicolas
VIGOUROUX Frédéric représenté par MOLINO André

Administrateurs absents :

DROUOT Arnaud - GHALI Samia - GUARINO Valérie – JABOULAY Clara – KESSACI Amine –
LANGOMAZINO Lucas – SERRUS Jean-Pierre - SIMMARANO Romain

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL TOTALENERGIES

TOTALENERGIES est titulaire du marché n°2022213RD notifié le 21 septembre 2022 par la RDT13, pour une durée de 6 années renouvelable 1 fois deux ans par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 8 ans, puis transféré à la RTM au 1^{er} janvier 2024.

Ce marché a pour objet la fourniture de carburants à usage terrestre, au moyen de cartes accréditives auprès du réseau de stations-service du titulaire ou de celui de ses partenaires avec lesquels des accords commerciaux ont été conclus, ainsi que des prestations de péages autoroutiers, d'achats en boutique, de lavages de véhicules et de prestations de stationnement/parking.

Il a été conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 500 000€ H.T.

Au regard de la consommation du marché, il a été décidé de lancer une nouvelle procédure en mars 2025.

Cependant, le montant maximum du marché, objet du présent protocole, a été atteint en mai 2025 tandis que le nouveau marché n°2025.00032 n'a pu être notifié que le 26 août 2025.

Par conséquent, les trois factures des mois de juin, juillet et août n'ont pu être payées, soit un montant total de 54 938,49€ H.T, et 65 925.53 € T.T.C.

Afin de permettre à la RTM de régler ces factures au profit de TOTALENERGIES, les Parties ont donc convenu de la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'approuver le protocole d'accord transactionnel et autorise le Directeur Général à le signer.

Certifiée conforme
Marseille, le 3 juillet 2026
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
Éric CHEVALIER